

**Département du Loiret  
Commune d'Estouy**

**ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE  
DE L'ETABLISSEMENT DU PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES**

**Le Maire de la commune d'ESTOUY,**

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

**VU** l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R. 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Estouy en date du 11 avril 2023, proposant les projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviales,

**VU** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones des eaux usées et des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

**VU** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) en date du 30 mai 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Michel BENOIT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'ESTOUY, pour une durée de 31 jours, du 5 septembre 2023 au 6 octobre 2023.

**ARTICLE 2** : Monsieur Michel BENOIT, demeurant 28 rue des Catalpas 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, Monsieur Michel BENOIT, et ouverts par le Maire, seront déposés à la mairie d'ESTOUY, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

Les mardis et jeudis de 14 h 00 à 18 h 30

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur siègera à la mairie d'ESTOUY :

- Le 5 septembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le 23 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00,
- Et le 6 octobre 2023 de 15 h 30 à 18 h 30

Pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés. Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ou être adressées à la mairie de la commune d'ESTOUY, à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire d'ESTOUY le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise à monsieur le Préfet du Loiret.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie d'ESTOUY

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie d'ESTOUY.

Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 9 août 2023 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le 7 septembre 2023 (avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département du Loiret,
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Estouy,  
Le 24 juillet 2023  
Le Maire  
Anne-Jacques de BOUVILLE